

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

**Séance 19 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 9**

**Date de la convocation : 14/04/2022**

**Date d'affichage : 25/04/2022**

**N° Délibération : 10-04-2022**

**Présents** ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Benoit PROYART, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

**Absents excusés** : Mme Barbara TOMPOUSKY non représentée,  
Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE.

**Absents non excusés** : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Claire DACHICOURT ;  
M. Christian BOULOGNE

**Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.**

**Secrétaire de séance** : M. Francis JULLIEN.

**DEL N°10-04-2022 : Convention de transfert LIDL**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail, en date du 13 avril 2022, avec une proposition de convention dans le cadre des travaux entrepris pour la création d'un accès commun entre leur supermarché et la commune de Morisel. Cette convention a pour objet de régir les conditions dans lesquelles la voirie sera transférée, à titre gratuit, à la commune.

M. le Maire a transmis ce projet de convention aux membres du Conseil municipal par mail en même temps que la convocation.

M. le Maire informe que Conseil municipal qu'il y a lieu de délibéré sur cette convention.

M. RETOURNÉ émet une remarque concernant l'article 2 qui précise : « La SNC LIDL pourra, si elle le juge utile, inviter la commune de MORISEL à suivre l'exécution et la réception des travaux sans que cette dernière ne puisse s'immiscer dans ses fonctions de maître d'ouvrage ». M. PROYART B. demande si le maire peut avoir un droit de regard sur ces travaux.

M. le Maire répond que le maître d'ouvrage est LIDL et précise que les travaux seront suivis de près par le département. M. BÉRULLIER propose de faire un courrier à LIDL, avec copie au département, pour insister sur les problèmes d'écoulement des eaux pluviales qui pourraient provenir de cet accès comme cela avait été évoqué lors de précédentes réunions avec LIDL, le département et le Cabinet TESSON. M. RETOURNÉ propose de prendre des clichés lors de la réalisation de ces travaux en préventif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 9 voix et une abstention cette convention et autorise M. le Maire à signer ce document. M. LEFEVRE précise que le phénomène d'aquaplaning, qui se produit lors de fortes pluies, devrait être diminué avec l'intersection qui va être faite.



LE MAIRE  
MICHEL VAN DE VELDE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 25 avril 2022.

– Transmis au représentant de l'État et publié le : 25 avril 2022